

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Andrée Roy

<https://www.cadre21.org/membres/3518dabb9794c1cdbe800e69>

Date d'obtention : 2020-11-07 02:09:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Conditions d'utilisation: La trousse peut être utilisée par un intervenant scolaire d'une école secondaire ayant suivi la formation SEXTO et un protocole d'entente (SEXTO) doit avoir été signé entre le Service de police qui dessert notre territoire et le DPCP.

Cette méthode me permettra d'évaluer la gravité et l'étendue de la situation. Les élèves impliqués dans la situation seront rapidement identifiés.

En cas de doute quant à des images/vidéos explicites contenues sur un appareil électronique, il faut confisquer l'appareil afin d'éviter la propagation et préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation permettra d'uniformiser ma pratique et d'orienter/guider mes interventions auprès des élèves.

Cette méthode permettra une prise en charge rapide de la situation.

La trousse me permettra d'évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne PAS consulter les images/vidéos pouvant correspondre à de la pornographie juvénile se trouvant sur l'appareil électronique de l'élève.

Ne PAS compléter la grille avec le jeune instigateur s'il s'agit d'un acte malveillant.